

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022**

Le lundi dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 8 décembre 2022, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

MMES. Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET, Martine ZOLLER-LOISON, Corinne KAUFFMANN, Marie-José FURSTENBERGER

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Philippe HERQUE, Claude SOURICE

Nombre de membres absents excusés : 1
Stéphane SALCH

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3
Stéphane OLIVIER qui a donné procuration à Corinne KAUFFMANN
Marie LESAGE qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour il porte à la connaissance de l'assemblée la lettre de démission de Madame Caroline SYDA du Conseil municipal de Hattstatt qui est motivée par des raisons personnelles. Cette démission est effective à compter du 16 décembre 2022, date de réception du courrier en mairie. L'ensemble de la municipalité remercie Mme SYDA pour son implication dans la commune.

Il sollicite l'ajout d'un point supplémentaire.

Point 9 : Déclaration d'intention d'aliéner

Il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Etat de prévision des coupes et travaux en forêt pour 2023
- 6°) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif
- 7°) Adoption des tarifs et redevances pour 2023
- 8°) Participation financière au repas de Noël des aînés
- 9 °) Déclaration d'intention d'aliéner
- 10°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 17 octobre a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 21/11/2022**

Mme Corinne KAUFFMANN présente le compte-rendu de la commission :

- DP 22 B 0024 – Mme Elisabeth BIECHY / 10 rue du Vignoble – Pose d'une isolation extérieure ; Avis favorable
- DP 22 B 0025 – M. Serge SEMBACH / 12 rue des Seigneurs – Ravalement de façade en pierre apparente ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 22 B 0026 – SCI du Vignoble représentée par Mme Marie-Laure ANGST / 8A rue du Vignoble – Création d'un carport ; Avis favorable, sous réserve précision plan de masse

- **Commission de l'Urbanisme du 19/12/2022**

Mme Corinne KAUFFMANN présente le compte-rendu de la commission :

- DP 22 B 0027 – VD SERVICES représentée par Mme DUBREU Valérie (M et Mme DÖMNEZ) / 22 rue de Wiggensbach – Pose de panneaux photovoltaïques ; Avis favorable

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.

POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- **SMITEURC**

M. SOURICE et M. KNAUS font état de la dernière réunion du comité directeur. La consommation électrique de cette année a été moins importante que prévue et les charges

ont été contenues. Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le montant de la participation des communes. Le montant de la redevance d'assainissement ne sera donc pas augmenté. Le chantier de mise en conformité de la station d'épuration se poursuit en 2023.

- Syndicat de la Lauch

Une convention tripartite de gestion de l'ouvrage est prévue. Le curage du Mulhbach est à prévoir. Il a été constaté qu'une incompréhension demeure concernant la taxe GEMAPI. Il est prévu qu'une note explicative soit rédigée et un mot sera inséré dans les bulletins communaux.

- SIVU des Trois-Châteaux

Le comité directeur s'est réuni afin d'approuver le passage à la M57 ainsi que la prise de décisions modificatives concernant le budget.

POINT N°5 : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET POUR 2023

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme de travaux, proposés par l'ONF pour l'exercice 2023, à réaliser en forêt communale. Cet état sera présenté la Commission forêt lors de la sortie Forêt repoussée à janvier.

Ces devis s'établissent comme suit :

1) Etat de prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation

L'état de prévision des coupes 2023 prévoit d'exploiter 401 m³ de bois façonnés et non façonnés pour une recette brute attendue de 27 470 €. Les coupes en vente sur pieds sont estimées à 104 m³ pour une recette nette de 2 080 €.

Les frais d'exploitation HT (abattage, façonnage et débardage) à l'entreprise y compris les honoraires sont estimés à 15 250 €.

Le bilan net prévisionnel HT de l'exploitation est estimé à : 14 301 €

2) Programme de travaux patrimoniaux

Travaux de maintenance, sylviculture, infrastructure, cynégétique et divers pour un montant total HT de 11 400 €

3) Proposition état d'assiette pour l'exercice 2023

Le conseil prend également connaissance de l'état d'assiette des coupes 2024 qui vont être martelées courant 2023. Cette proposition découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2023 pour une valeur nette HT de 14 301 €.

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2023 pour un montant total HT de 11 400 €.

- **APPROUVE** la proposition de l'état d'assiette 2023.
- **FIXE** le prix de vente du bois communal à 20 € du stère en plaine et 12 € du stère en montagne pour l'année 2023.
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.
- **DONNE** mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF dans la limite des moyens ouverts par le Conseil.

POINT N°6 : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 937 396 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 234 349 € (< 25% x 937 396 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 21538 : 5 250 € (défibrillateurs)
- Compte 231 : 229 099 € (travaux protection inondations rue du Maréchal Leclerc)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N°7 : ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES POUR 2023

Chaque année, il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre :

	2022	Proposition 2023
Redevance assainissement	2, 387 €	2, 387 €
Redevance obligatoire (Agence de l'Eau) Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €	0,233 €
Droits de place		
	10,00 €	15,00 €
LOCATION PONCTUELLE Maison des Associations		
1/2 journée	70,00 €	70,00 €
Journée	120,00 €	120,00 €
Associations extérieures (activités)		15 € la séance
CIMETIERE		
Tombe simple 2 m²		
30 ans	150,00 €	150,00 €
Tombe double 4 m²		
30 ans	250,00 €	250,00 €
Columbarium (1 case)		
30 ans	800,00 €	800,00 €
Jardin du Souvenir (épandage avec plaque)	300,00 €	300,00 €
Location garnitures fête (gratuité pour les associations du village)	5 € la garniture	5 € la garniture

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs et redevances 2023,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE NOËL DES AINES

Monsieur le Maire expose qu'au vu du nombre croissant de participants à la Fête de Noël des séniors, il a été convenu que la participation sera à nouveau demandée cette année aux conjoints n'ayant pas 70 ans, âge à partir duquel les concitoyens sont conviés au repas ainsi que les conjoints n'habitant pas la commune. Il est proposé que cette participation soit

portée à 20 € pour les conjoints. Ce même montant sera appliqué pour les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- MET EN PLACE une participation de 20 € au repas de Noël des seniors pour les conjoints de moins de 70 ans ainsi que pour les conseillers municipaux.

POINT N°9 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivantes :

- demande formulée par Me VIX et FAUCHER, notaires à Rouffach et qui porte sur la vente de parcelles appartenant à la SCI Espace Vignoble sis rue de Wiggensbach, section 14 parcelles 236/73, 239/73, 245/73, 248/73 d'une superficie totale de 35,18 ares au profit de M. et Mme ZOGGIA Laurent.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°10 : DIVERS

- La fête de Noël des aînés s'est tenue vendredi 16/12. L'année prochaine, elle sera certainement prévue un samedi ou un dimanche afin de permettre à un plus grand nombre de conseillers d'y participer.
- Les travaux dans la rue du Maréchal Leclerc seront terminés mercredi 21/12 et la circulation sera rétablie à partir de jeudi. Le SIEPI prendra le relais courant janvier pour effectuer les branchements particuliers. L'enrobé de finition sera ensuite posée par LINGENHELD.
- M. le Maire alerte sur la recrudescence des cambriolages dans le secteur. La vigilance est de mise.

La séance est levée à 21h15.